



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2025 SUR LE STATIONNEMENT

PROPOSÉ PAR : M. Steve Fuoco
APPUYÉ PAR : M. Patrick Chayer
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal souhaite ajuster certaines dispositions afin de répondre aux besoins actuels en matière de gestion du stationnement;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de stationnement;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 833-2025 et ses amendements;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 851-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Objectif du règlement

2. Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 833-2025 afin de répondre aux besoins actuels en matière de stationnement.

Modifications réglementaires

3. L'annexe A du règlement numéro 833-2025 est abrogée et remplacée par l'annexe A jointe au présent règlement.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2025 SUR LE STATIONNEMENT

Signatures

5. Suivant son adoption, le présent règlement sera signé en deux originaux, l'un pour le livre des règlements de la Ville conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'autre pour le dossier administratif dudit règlement.

La mairesse demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité

Copie originale signée

Isabelle Auger, mairesse

Copie originale signée

Jean Pierre Sanchez, greffier adjoint et directeur général adjoint

Avis de motion le 17 mars 2026
Projet de règlement le 17 mars 2026
Adoption du règlement le 14 avril 2026
Entrée en vigueur le 15 avril 2026



SUR LE STATIONNEMENT

ANNEXE A — INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR UN CHEMIN PUBLIC

NOM DE LA VOIE PUBLIQUE	EMPLACEMENT
10 ^e Avenue	Premiers 6 mètres, intersection rue Saint-Isidore, des deux côtés.
11 ^e Avenue	De la rue Saint-Isidore en direction ouest sur 30 mètres de chaque côté.
11 ^e Avenue	Intersection rue Sainte-Geneviève, toute la rue du côté pair. De la route 335 jusqu'au 163, 11 ^e Avenue, du côté impair.
12 ^e Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et le rue Saint-Louis, côté nord, direction ouest.
12 ^e Avenue	Entre la rue Saint-Louis et le 924, 12 ^e Avenue, direction est, côté sud (autorisation 15 minutes).
12 ^e Avenue	En face du 900, 12 ^e Avenue (hôtel de ville), des deux côtés.
12 ^e Avenue	En face du 920, 12 ^e Avenue (ancienne bibliothèque municipale), des deux côtés.
14 ^e Avenue	Toute la rue, côté sud.
15 ^e Avenue	Premiers 6 mètres, côté nord, direction est, coin Saint-Isidore.
15 ^e Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et la rue Saint-Louis, côté sud, direction est.
16 ^e Avenue	Toute la rue, côté sud.
16 ^e Avenue	Entre la rue Proulx et la rue Archambault, côté nord.
17 ^e Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et la rue Saint-Louis, côté nord, direction ouest.
19 ^e Avenue	Entre la rue Saint-Isidore et la rue Saint-Louis, côté nord, direction ouest.
Alexandre, rue	Entre le chemin Saint-Stanislas et le cul-de-sac de la rue Alexandre, côté sud.
Albert-Bélisle, rue	Entre l'intersection de la rue Grande-Allée et les adresses civiques 249-250, rue Albert-Bélisle, des deux côtés.
Artisans, rue des	Entre le 191 et 215, côté nord.
Bernard, rue	À partir de la 16 ^e Avenue jusqu'au numéro civique 638.
Bernard, rue	Du numéro civique 683 jusqu'à la place Mario, du côté sud-ouest.
Boisé, rue du	Entre le 18 et le 24; entre le 63 et le 69; entre les poteaux *W4C9S et *W4C9W (entre le 56 et le 68, rue du Boisé) et l'autre côté; et devant le 66.
Brien, rue	Entre la 12 ^e Avenue et la rue Saint-Louis, côté est, direction nord.
Campagne, rue de la	Toute la rue : des deux côtés.
Champs-de-Blé, rue des	Entre le chemin Saint-Stanislas et la rue du Pâturage, du côté pair.
Chauvette, rue	Entre le 26, rue Chauvette et le 27, rue Chamberland (en face du lac).
Clé-des-Champs, rue de la	Toute la rue.
Cousineau, rue	À partir de la route 335 jusqu'à la rue du Cerfeuil, des deux côtés, à l'exception de la portion, côté sud, située entre les deux entrées de la rue du Cerfeuil.
Cousineau, rue	Entre les deux entrées de la rue du Cerfeuil, côté sud, stationnement interdit seulement durant la période du 15 novembre au 1 ^{er} avril chaque année.
Commerce, rue du	Sur le côté sud de la rue, les premiers 15 mètres de chaque côté de l'intersection de la rue de l'Investisseur.
Commerce, rue du	Sur le côté nord de la rue, sur une distance de 45 mètres. Soit 22,5 mètres de part et d'autre de l'intersection de la rue de l'Investisseur.
Gaboury, rue	En face du numéro civique 248 et du numéro civique 252.
Industrie, rue de l'	Les premiers 15 mètres des deux côtés de la rue, à l'intersection de la route 335.
Industrie, rue de l'	Les premiers 15 mètres des deux côtés de la rue, à l'intersection de la rue de l'Industrie.
Industrie, rue de l'	Sur le côté est de la rue, les premiers 15 mètres de chaque côté de l'intersection de la rue de l'Industrie.
Irénée, rue	Entre le 538 et le 540.
Investisseur, rue de l'	Les premiers 15 mètres des deux côtés de la rue, à l'intersection de la rue du Commerce.
J.-H.-Corbeil, rue	Premiers 6 mètres, intersection 12 ^e Avenue, côté est, direction nord.
Jeanne, côte	Entre l'entrée du premier stationnement du 570, côte Jeanne et l'intersection de la rue Saint-Isidore,



RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2026

SUR LE STATIONNEMENT

	des deux côtés.
Lac Morin, chemin du	Entre la côte Saint-Ambroise et la rue Monfort
Lapointe, rue	Au bout de la rue Lapointe.
Lacroix, rue	Côté nord-ouest, près du numéro civique 75.
Lapierre, rue	Entre le 117 et le 115.
Lortie, rue	À partir de la route 335/337 jusqu'au numéro civique 280, côté ouest de la rue.
Maraîcher, rue du	Des deux côtés de la rue du Maraîcher, soit sur une distance d'environ 60 mètres à partir de l'intersection de l'avenue du Marché jusqu'après les boîtes postales.
Martine, rue	Côté sud.
Marquette, rue	Entre l'avenue Villeneuve et la rue Mercier, côté sud.
Monchamp, rue	Du lundi au vendredi, du 1 ^{er} septembre au 23 juin chaque année, de 7h30 à 8h00 et de 15h à 15h30, sauf pour les résidents de cette rue.
Nathalie, rue	Entre l'avenue Villeneuve et le croisement de place Mori et de la rue Mercier, côté nord.
Nathalie, rue	Côté sud.
Olivia, rue	D'une extrémité à l'autre, du côté des adresses civiques impaires.
Olivia, rue	À partir du coin de la rue Mélanie, du numéro civique 150 au numéro civique 192 inclusivement.
Parc, rue du	Des deux côtés, entre les adresses civiques 653 et 705, rue du Parc.
Parc, rue du	À l'intersection de la 12 ^e Avenue, sur une distance de 5 mètres du panneau d'arrêt.
Pâturage, rue du	Toute la rue : des deux côtés.
Primevères, rue des	Des deux côtés, entre la route 335 et le début des terrains des adresses 13 et 14, rue des Primevères.
Prud'homme, rue	Ronds-points.
R.-L.-Rivard, rue	Du côté nord jusqu'au numéro civique 162 inclusivement.
Saint-Antoine, rue	Entre le numéro civique 532 et le numéro civique 534.
Saint-Antoine, rue	À l'intersection de la rue Salaberry, sur une distance de 5 mètres du panneau d'arrêt.
Saint-Antoine, rue	À l'intersection de la 14 ^e Avenue, sur une distance de 5 mètres des deux côtés.
Sainte-Henriette, rang	Entre la route 335 et le chemin Saint-Stanislas, des deux côtés du rang.
Saint-Isidore, rue	À partir de la côte de Grâce jusqu'à la côte Jeanne, côté est et côté ouest.
Saint-Jacques, montée	Entre la côte Jeanne et le rang du Ruisseau-Saint-Jean, des deux côtés.
Saint-Louis, rue	Entre 12 ^e Avenue et 19 ^e Avenue, côté est.
Saint-Louis, rue	Intersection 12 ^e Avenue, côté ouest, direction sud à partir du 483-485, rue Saint-Louis.
Sainte-Geneviève, rue	Toute la rue, côté est.
Salaberry, rue	À l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une distance de 5 mètres, des deux côtés.
Vianney-Therrien, rue	Toute la rue, côté des adresses civiques impaires.
Vieux-Pont, rue du	Côté ouest, pour les six premières cases à partir de l'intersection avec la 12 ^e Avenue (autorisation pour 60 minutes maximum).
Villeneuve, avenue	Entre la rue Nathalie et la rue Marquette, côté est.
Xavier, rue	Côté sud, entre la rue Saint-Stanislas et le dos d'âne situé entre les numéros civiques 15 et 18, rue Xavier.